



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Agriculture**

Tours, le 27 juillet 2022

## **Projet d'arrêté d'approbation de la Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques**

### **Motifs de la décision prise à l'issue de la participation du public**

*établis dans le cadre de la consultation du public conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1  
du Code de l'environnement*

---

#### **1. Objet de la concertation**

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 a prévu, dans son article 83, désormais codifié à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques. Elles reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagements par les utilisateurs. Les modalités de mise en œuvre de cette loi ont été précisées par le décret n°2019-1500 et l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, en lien avec différents organismes agricoles d'Indre-et-Loire, a formalisé en 2020 une charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, qui est en vigueur depuis sa validation, le 7 juillet 2020, par la préfète d'Indre-et-Loire.

Toutefois, suite aux décisions du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021 et du Conseil d'Etat du 26 juillet 2021, le cadre réglementaire cité ci-dessus a été modifié par un décret et un arrêté ministériel parus le 25 janvier 2022, qui prévoient notamment que :

- les zones à protéger incluent désormais les zones accueillant des travailleurs réguliers,
- les chartes d'engagements doivent intégrer des mesures d'information des riverains et des personnes qui peuvent se trouver à proximité des zones qui sont traitées,
- la consultation du public sur ces chartes doit être menée par le préfet de département selon les modalités définies à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

**Considérant ce nouveau cadre réglementaire, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire a soumis le 10 mai 2022 un nouveau projet de charte à la validation de la préfète d'Indre-et-Loire.**

L'objectif de ce nouveau projet de charte reste le même qu'en 2020, c'est-à-dire favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs et répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, à proximité des zones d'habitation et des zones accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département d'Indre-et-Loire, et, pour l'ensemble des filières agricoles, de respecter les mesures de protection des personnes habitant ou travaillant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au contexte légal et réglementaire cité précédemment.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants et des travailleurs présents de façon régulière. Elle définit également les modalités d'information préalable à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

A la suite d'échanges entre la préfète et la Chambre d'agriculture, constatant que les mesures prévues dans le projet de charte soumis à la consultation répondent aux dernières exigences réglementaires, Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a soumis ce projet à la consultation du public, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral devant valider la charte.

## **2. Motifs de la décision d'approbation de la nouvelle charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Indre-et-Loire**

---

Les observations formulées dans le cadre de la participation du public sur le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques et l'arrêté préfectoral d'approbation ont fait l'objet d'une synthèse dans une note dédiée mise en ligne avec le présent document.

L'ensemble des éléments de réponse est exposé dans la note de synthèse et il en ressort que les observations formulées ne conduisent pas à modifier les documents soumis à consultation.

En conséquence, la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Indre-et-Loire sera approuvée en l'état.